

Règlement général du Défilé cosplay

Article 01 : Organisation & généralités

Le défilé cosplay est organisé par la mairie de Bétheny.

Ce défilé se déroule le samedi 11 décembre 2021 à l'espace Camille-Guérin au sein de la WE GEEK.

Le présent règlement régit le déroulement du défilé cosplay. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

La participation au défilé est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

Article 02 : Définition

Le défilé cosplay consiste en la présentation de chaque participant d'une prestation de son choix. Cette prestation s'effectue sur scène face au public de la WE GEEK.

Le défilé cosplay n'est sujet à aucun classement, aucun jugement.

Article 03 : Thèmes

Les participants au défilé cosplay présentent leurs costumes en lien avec les univers suivants : mangas / animés / films / dessins animés / séries TV / comics / bandes dessinées / jeux vidéo / artistes / médiéval / heroic-fantasy...

Les créations personnelles sont autorisées.

Les participants au défilé cosplay ne doivent pas forcément avoir réalisé eux-mêmes leur costume. Les costumes achetés sont donc autorisés.

Article 04 : Inscription au défilé cosplay

La participation au défilé cosplay ne nécessite pas obligatoirement d'avoir rempli la préinscription sur le site internet dans la catégorie « défilé cosplay ».

Cette préinscription offre la sécurité d'avoir une place réservée aux participants. Elle donne également la possibilité aux participants de pouvoir utiliser leur propre bande son pour leur passage sur scène. La date limite de la pré-inscription est fixée au jeudi 9 décembre 2021.

Les participants préinscrits s'engagent à fournir le plus rapidement possible leur bande son.

En cas d'absence ou de non-conformité de ce média, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser une musique de leur choix pour le passage sur scène du participant.

Les participants ont la possibilité de s'inscrire pour le défilé cosplay jusqu'au début de celui-ci. Dans ce cas, ils n'ont pas la possibilité de choisir leur bande son, ce choix étant réservé à l'organisation du défilé.

Le défilé est accessible à toute personne majeure ou mineure.

Les membres de l'organisation cosplay sont autorisés à participer au défilé cosplay.

Article 05 : Notation & Récompenses

Le défilé cosplay ne donne lieu à aucune notation, aucun prix, aucune récompense. Le but est de s'amuser sans aucune pression !

Article 06 : Passage sur scène

Les prestations peuvent être en solo ou en groupe.

Afin d'agrémenter leur prestation, les participants ont la possibilité de joindre à leur préinscription un fichier audio au format MP3 uniquement.

Ce fichier doit être identifié clairement comme suit : Pseudo, Nom du Personnage, Nom de l'univers (ex : *MartyCosplay, Noctis, Final Fantasy XV*).

Ce média est à faire parvenir avant le vendredi 10 décembre 2021.

L'organisation ne pourra assurer quelconque montage audio passé le délai indiqué précédemment.

Si le participant n'a pas fourni de média, ou s'il n'est pas conforme, l'organisation du défilé se donne le droit d'accompagner la prestation du participant avec une musique de son choix.

Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées aux participants. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Le passage sur scène est limité à 45 secondes par participant solo et 1 minute par groupe de participants.

Article 07 : Sécurité

Le défilé cosplay étant ouvert aux spectateurs de tout âge, les costumes et les prestations doivent être adaptées et compatibles avec le « tout public ». L'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription ou d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes, excluant alors immédiatement le participant du défilé.

Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à disposition est formellement interdit. Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est également interdit.

Toute projection d'objets (paillettes, confettis, papiers...), quels qu'ils soient, est autorisée sous condition d'être précisée au moment de l'inscription et sous réserve d'acceptation de l'organisation.

Les liquides sous toutes leurs formes ainsi que la nourriture sont interdits sur scène.

Les armes (tranchantes et/ou contondantes) sont interdites. Seules les reproductions fabriquées ou achetées par les participants sont autorisées, à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur la scène. En cas de doute, merci de se rapprocher de l'organisation du concours.

Il est interdit de projeter quelque objet qu'il soit en direction du public.

Article 08 : Droit de la personnalité

Des photos et/ou films des participants et des articles de presse sont susceptibles d'être réalisés pour les besoins de l'organisation du défilé dans le cadre de la communication faite autour de l'évènement. En conséquence, **le fait de s'inscrire entraîne l'autorisation expresse et gratuite des participants** (et le cas échéant des représentants légaux pour les participants mineurs) au profit de la mairie de Bétheny et de ses partenaires de reproduire et communiquer au public toutes représentations de l'image des participants fixées sur les photos et/ou films pris, ainsi que le nom et prénom des participants et ce sur tout support (y compris internet), pour toute utilisation pour le monde entier et pour la durée du défilé et après ce dernier.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations et données concernant les participants sont nécessaires pour assurer le bon déroulement et la gestion du défilé. Elles sont destinées exclusivement à la mairie de Bétheny. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit d'en faire la demande ou de nous écrire en ligne à cedric.chrisment@ville-betheny.fr en nous indiquant vos nom et prénom. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Article 10 : Responsabilités

L'organisation du défilé ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation du défilé ne pourra être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel mis à leur disposition par l'organisation du défilé, ou de l'un de ses partenaires ou prestataires. Les participants sont également responsables des dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

Les participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsable légal.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents français.